Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 030-213001258-20240314-DE202403_15-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	**15**	**19**	**7 mars 2024**	**7 mars 2024**

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202403_15 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques de Garons et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, elle propose de fixer pour l'année 2023/2024 la contribution des communes de résidence à :

- **1 596.46** € par élève en maternelle
  (Soit 400 712,15 € divisés par 251 élèves)
- **941,69** € par élève en élémentaire
  (Soit 327 708,81 € divisés par 348 élèves)

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 030-213001258-20240314-DE202403_15-DE

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la contribution des communes de résidence comme sus-indiquée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons

MAIRIE DE GARONS (GARD)

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.